

Service Urbanisme

ARRETE

N° SG 2023-01 du 16 janvier 2023

Portant sur la mise à l'enquête publique
unique du projet de PLUi du Beaunois et
de l'abrogation de 11 cartes communales

**LA PRESIDENTE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES
DU PITHIVERAIS GATINAIS**

Vu

- le code général des collectivités ;
- le Code de l'urbanisme, notamment ses articles L. 103-2 à L. 103-6, L. 104-1 à L. 104-3, L. 151-1 à L. 153-30, R. 104-28 à R. 104-32, R. 151-1 à R. 151-53 et R. 152-1 à R. 153-22 ;
- le code de l'environnement et notamment ses articles L123-1 et suivants et R123-1 et suivants ;
- la loi n° 83-630 du 12 juillet 1983 relative à la démocratisation des enquêtes publiques et à la protection de l'environnement ;
- le décret n° 2001-2018 du 29 décembre 2011 relatif à la réforme des enquêtes publiques ;
- l'ordonnance n°2016-1060 du 3 août 2016 portant réforme des procédures destinées à assurer l'information et la participation du public à l'élaboration de certaines décisions susceptibles d'avoir une incidence sur l'environnement ;
- l'arrêté ministériel du 9 septembre 2021 relatif à l'affichage des avis d'enquête publique, de participation du public par voie électronique et de concertation préalable ainsi que des déclarations d'intention prévus par le code de l'environnement ;
- le Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) Pays Beauce Gâtinais en Pithiverais approuvé le 10 octobre 2019 ;
- la délibération n°2015-92 du Conseil Communautaire de la Communauté de communes du Beaunois en date du 17 décembre 2015, ayant prescrit l'élaboration du PLUi sur l'intégralité du territoire communautaire, fixant les objectifs poursuivis et les modalités de concertation ;
- l'arrêté préfectoral du 1^{er} décembre 2016, modifié le 16 décembre 2016, portant fusion de la Communauté de Communes du Beaunois, de la Communauté de Communes des Terres Puiseautines avec extension du périmètre à la commune Nouvelle « Le Malesherbois » et création de la Communauté de Communes du Pithiverais Gâtinais prenant effet à compter du 1^{er} janvier 2017 ;
- les statuts de la Communauté de Communes du Pithiverais Gâtinais en vigueur et notamment sa compétence « Plans locaux d'Urbanisme, documents d'urbanisme en tenant lieu et cartes communales » ;
- la délibération n°2017-256 du Conseil communautaire de la CCPG, en date du 21 décembre 2017, prenant note que le PLUi du Beaunois ne vaudra pas PLH ;
- les débats sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) du Plan Local d'Urbanisme intercommunal du Beaunois qui se sont tenus en conseil communautaire le 7 novembre 2018 (délibération n°2018-183) ;
- les débats du PADD qui se sont déroulés au sein des conseils municipaux ;
- la délibération n°2020-07 du conseil communautaire en date du 12 février 2020 tirant le bilan de la concertation et arrêtant le projet de PLUi du secteur Beaunois ;
- la délibération n°2021-116 du conseil communautaire en date du 28 septembre 2021 tirant le bilan de la concertation et arrêtant le projet de PLUi du Beaunois pour la seconde fois ;
- la délibération n°2022-73 du conseil communautaire en date du 30 juin 2022 tirant le bilan de la concertation et arrêtant le projet de PLUi du Beaunois pour la troisième fois ;
- la délibération n°2022-154 du conseil communautaire en date du 13 décembre 2022 tirant le bilan de la concertation et arrêtant le projet de PLUi du Beaunois pour la quatrième fois ;

- la délibération n° 2022-155 en date du 13 décembre 2022 du conseil communautaire de la Communauté de Communes du Pithiverais Gâtinais soumettant à enquête publique unique le PLUi du Beaunois et la procédure d'abrogation des cartes communales des communes de Batilly-en-Gâtinais, Boiscommun, Chambon-la-Forêt, Courcelles-Le-Roi, Egry, Gaubertin, Lorcy, Montbarrois, Montliard, Nancray-sur-Rimarde et Nibelle ;
- l'évaluation environnementale du projet de Plan Local d'Urbanisme Intercommunal ;
- l'avis des différentes personnes publiques associées et les réponses apportées par la communauté de communes ;
- la décision n° E22000150/45 en date du 16 décembre 2022 de Monsieur le Président du Tribunal Administratif d'Orléans constituant la commission d'enquête et désignant les personnes qui la composent pour conduire l'enquête publique unique relative au Plan Local d'urbanisme Intercommunal du Beaunois et à l'abrogation des 11 cartes communales ;
- l'ensemble des pièces du dossier soumis à l'enquête publique ;

Considérant

- La nécessité de mettre à l'enquête publique le projet de Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUi) du Beaunois et l'abrogation des cartes communales des 11 communes ;

Et après concertation avec les membres de la commission d'enquête ;

ARRETE

Article 1^{er} : objet, dates et siège de l'enquête publique unique

Il sera procédé à une enquête publique unique sur le territoire de la Communauté de Communes du Pithiverais Gâtinais pour une durée de 35 jours, du **22 février 2023 – 08h30 au 28 mars 2023 – 17 h 00** portant sur :

- Le projet de Plan Local d'urbanisme Intercommunal du Beaunois
- L'abrogation des cartes communales des communes de Batilly-en-Gâtinais, Boiscommun, Chambon-la-Forêt, Courcelles-le-Roi, Egry, Gaubertin, Lorcy, Montbarrois, Montliard, Nancray-sur-Rimarde et Nibelle

Le siège de l'enquête publique unique est établi à la Mairie de Beaune-la-Rolande, Place de l'Hôtel de Ville, 45340 BEAUNE-LA-ROLANDE.

Article 2 : maître d'ouvrage, autorité compétente et personne responsable auprès de laquelle le public pourra demander des informations

La personne publique responsable du PLUi et de l'abrogation des cartes communales soumis à l'enquête publique est :

Madame la Présidente de la Communauté de Communes du Pithiverais Gâtinais
3, Bis rue des Déportés
45340 BEAUNE-LA-ROLANDE

Les informations relatives à ces dossiers peuvent être demandées auprès des services de la CCPG :

Service Aménagement du Territoire
Michaëla RYAN
3, Bis rue des Déportés
45340 BEAUNE-LA-ROLANDE
02.38.33.92.68

Article 3 : informations environnementales

Conformément aux dispositions des articles L.104-2 et L.104-6, L.122-4 et L.122-7 du code de l'Urbanisme, l'Autorité Environnementale a été saisie pour avis sur le projet de PLUi de la Communauté de Communes du Pithiverais Gâtinais. L'avis de l'Autorité Environnementale en date du 7 octobre 2022 figure dans le dossier soumis à enquête publique.

Ce document est consultable selon les modalités fixées à l'article 6 du présent arrêté.

Article 4 : désignation des membres de la commission d'enquête publique unique

Par décision n° E22000150/45 en date du 16 décembre 2022 de Monsieur le Président du Tribunal Administratif d'Orléans une commission d'enquête publique a été désignée et composée comme suit :

Président de la commission d'enquête : Monsieur Jean-Baptiste GAILLIEGUE, ancien cadre administratif en collectivité locale spécialisé en urbanisme

Membres titulaires : Monsieur Bernard DUCATEAU, officier général de l'armée de l'air en retraite et Monsieur Jean-Louis HAYN, retraité du secteur bancaire – expert foncier et agricole.

Article 5 : publicité de l'avis d'ouverture de l'enquête publique unique

La publicité de l'enquête publique, répondant aux dispositions de l'article R.123-11 du code de l'environnement sera réalisée par avis d'information au public :

- Publié en caractères apparents dans deux journaux locaux diffusés dans le département, quinze jours au moins avant le début de l'enquête publique et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci ;
- Affiché selon les caractéristiques et dimensions fixées par les textes réglementaires, quinze jours au moins avant le début de l'enquête publique unique et pendant toute la durée de celle-ci :
 - o Au siège de la Communauté de Communes du Pithiverais Gâtinais
 - o Sur les panneaux d'affichage de toutes les mairies des communes du territoire de la CCPG
- Publié quinze jours au moins avant le début de l'enquête publique unique et pendant toute la durée de celle-ci, sur le site internet de la Communauté de Communes du Pithiverais Gâtinais : <https://www.pithiveraisgatinais.fr/>

Une copie des avis publiés dans la presse sera annexée au dossier soumis à l'enquête publique avant l'ouverture de l'enquête en ce qui concerne la première insertion et au cours de l'enquête concernant la seconde insertion.

Article 6 : consultation du dossier d'enquête publique unique

L'enquête publique unique sera réalisée à la fois sous forme dématérialisée (dossier consultable sur site internet et registre numérique) et par supports physiques (dossiers et registres en format papier).

Le dossier numérique

Il pourra être consulté :

- Depuis le site internet : <https://www.pithiveraisgatinais.fr/grands-projets/amenagement-du-territoire/urbanisme-beaunois/> rubrique « Enquêtes Publiques »
- Sur le poste informatique de consultation en accès libre pour le public, localisé au siège de l'enquête publique à la Mairie de Beaune-la-Rolande (Place de l'Hôtel de Ville)

Le dossier sous format papier

- Le dossier pourra être consulté par le public dans les 3 mairies des communes organisant les permanences de la commission d'enquête : Auxe, Beaune-la-Rolande et Nibelle, aux jours et horaires d'ouverture au public pendant toute la durée de l'enquête, hors fermetures exceptionnelles.

Toute personne peut, à sa demande et à ses frais, obtenir une copie de tout ou partie du dossier d'enquête auprès de Madame la Présidente de la Communauté de Communes du Pithiverais Gâtinais.

Article 7 : permanences de la commission d'enquête publique unique

Un ou plusieurs membres de la commission d'enquête se tiendront à la disposition du public pour recevoir ses observations et propositions lors des permanences aux lieux, jours et heures mentionnés dans le tableau de l'article 13 du présent arrêté.

Article 8 : recueil des observations et propositions du public

Pendant la durée de l'enquête le public pourra formuler ses observations et propositions :

- Sur les registres d'enquête à feuillets non mobiles, côtés et paraphés par un des membres de la commission d'enquête, qui seront disponibles pendant la durée de l'enquête publique dans les lieux de tenue des permanences (liste des lieux de permanences précisés à l'article 13 du présent arrêté).
- Par courrier reçu par voie postale entre le premier et le dernier jour de l'enquête publique à l'adresse suivante :

Monsieur le Président de la commission d'enquête publique du PLUi du Beaunois
Communauté de Communes du Pithiverais Gâtinais
3, bis rue des Déportés
45340 BEAUNE-LA-ROLANDE

- Sur le registre numérique disponible à l'adresse suivante : <https://www.democratie-active.fr/enquetepubliquepluidubeaunois/>
- Par mail à l'adresse suivante : enquetepubliquepluidubeaunois@democratie-active.fr
- Par oral lors des permanences de la commission d'enquête mentionnées dans le tableau de l'article 13 du présent arrêté.

Article 9 : clôture de l'enquête publique unique

A l'expiration du délai de l'enquête publique prévu à l'article 1, les registres d'enquête seront transmis sans délai au Président de la commission d'enquête qui les clôturera.

Dans le délai de huit jours suivant la fin de l'enquête, le Président de la commission d'enquête rencontrera la Présidente de la Communauté de Communes du Pithiverais Gâtinais afin de lui communiquer les observations consignées dans un procès-verbal de synthèse.

Le responsable du projet dispose ensuite d'un délai de quinze jours pour produire ses observations éventuelles.

Article 10 : rapport et conclusions de la commission d'enquête

La commission d'enquête établira un rapport unique relatant le déroulement de l'enquête publique et examinant les observations recueillies.

Elle consignera dans des documents distincts, pour chacun des volets de l'enquête publique unique, ses conclusions motivées, en précisant si elles sont favorables, favorables sous réserves ou défavorables au projet de PLUi et à l'abrogation des cartes communales.

Ces documents seront produits sous un délai d'un mois à compter de la clôture de l'enquête.

La commission d'enquête remettra le rapport et les conclusions motivées à la Présidente de la Communauté de Communes du Pithiverais Gâtinais et en transmettra une copie à Monsieur le Président du Tribunal Administratif d'Orléans.

Article 11 : consultation par le public du rapport et des conclusions de la commission d'enquête

Le rapport et les conclusions de la commission d'enquête seront tenus à la disposition du public pendant un an à compter de la remise du rapport et des conclusions par la commission d'enquête :

- Au siège de la Communauté de Communes du Pithiverais Gâtinais,
- Dans chaque commune du Beaunois.
- A la Préfecture du Loiret.

La Communauté de Communes Pithiverais Gâtinais publiera le rapport et les conclusions de la commission d'enquête pendant un délai d'un an à compter de leur remise sur le site internet à l'adresse suivante : <https://www.pithiveraisgatinais.fr/grands-projets/amenagement-du-territoire/urbanisme-beaunois/> rubrique « Enquête publique ».

Article 12 : décisions pouvant être adoptées au terme de l'enquête publique unique et autorité compétente à statuer

A l'issue de l'enquête publique unique, le conseil communautaire se prononcera d'une part sur l'abrogation des cartes communales et d'autre part sur l'approbation du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal du Beaunois, éventuellement modifiés pour tenir compte des avis qui ont été joints au dossier, des observations du public, du rapport et des conclusions de la commission d'enquête.

Article 13 : liste des lieux d'accueil du public pendant la durée de l'enquête publique unique et des permanences de la commission d'enquête mentionnées aux articles 6, 7 et 8

Le public pourra consulter le dossier d'enquête et accéder aux registres papiers au sein des mairies des communes de la Communauté de Communes du Pithiverais Gâtinais, identifiées comme lieu de permanence, aux jours et horaires habituels d'ouverture au public, hors fermetures exceptionnelles.

Les dates des permanences des membres de la commission d'enquête sont indiquées dans le tableau ci-après :

COMMUNE	Adresse des lieux d'enquête	Dates et horaires des permanences de la commission d'enquête	
		Dates	Horaires
AUXY	Mairie 12, rue Principale 45340 AUXY	24/02/2023	13h30-16h30
		08/03/2023	13h30-16h30
		15/03/2023	13h30-16h30
		20/03/2023	13h30-16h30
BEAUNE-LA-ROLANDE	Mairie Place de l'Hôtel de Ville 45340 BEAUNE-LA-ROLANDE	22/02/2023	8h30-11h30
		02/03/2023	13h30-16h30
		13/03/2023	8h30-11h30
		22/03/2023	8h30-11h30
		28/03/2023	14h00-17h00
NIBELLE	Mairie 50, rue Saint Sauveur 45340 NIBELLE	28/02/2023	8h00-11h00
		11/03/2023	9h00-12h00
		17/03/2023	8h00-11h00
		21/03/2023	8h00-11h00

Article 14 : exécution du présent arrêté

Madame la Présidente de la Communauté de Communes du Pithiverais Gâtinais, chacun des maires du Beaunois et des membres de la commission d'enquête sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 15 : transmission du présent arrêté

Une copie du présent arrêté sera notifiée à :

- Madame la Préfète de la Région Centre val de Loire et du Département du Loiret,
- Madame la Sous-Préfète de Pithiviers,
- Monsieur le Président du Tribunal Administratif d'Orléans,
- Messieurs les membres de la commission d'enquête,
- Mesdames et Messieurs les maires des communes du Beaunois ;

Il sera publié via la GED ainsi que sur le site internet de la Communauté de Communes du Pithiverais Gâtinais.

Ampliation en sera adressée à Madame la Sous-Préfète de Pithiviers.

Fait à Beaune-la-Rolande, le 16 janvier 2023



**La Présidente,
Delmira DAUVILLIERS**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif d'Orléans dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.
Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet <http://www.telerecours.fr>